

# SMICVAL - Évolution des conditions d'accès en Pôles recyclage à compter du 1er juillet 2026

Dans une volonté constante d'adapter le service public aux usages des habitants, **la nouvelle gouvernance du SMICVAL met en œuvre, à compter du 1er juillet 2026, de nouvelles conditions d'accès aux Pôles recyclage**. Ces évolutions visent à garantir un cadre équitable et maîtrisé, tout en facilitant le quotidien des concitoyennes et des concitoyens.

## ✔ Doublement du nombre de passages pour les particuliers

**Le nombre annuel de passages inclus dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les particuliers est porté de 7 à 14.** La facturation ne s'appliquera désormais qu'à partir du 15<sup>e</sup> passage.

Cette évolution vise à mieux répondre aux besoins réels des usagers, notamment lors de situations ponctuelles telles que des travaux, un déménagement ou l'entretien des espaces extérieurs, sans remettre en cause les objectifs de régulation des flux.

Par ailleurs, jusqu'à 3 passages supplémentaires pourront être accordés, sur présentation de justificatifs, dans certaines situations exceptionnelles (succession, séparation, sinistre).

## ✿ Clarification des apports de déchets végétaux

Le règlement évolue également concernant les déchets végétaux. Les déchets végétaux secs issus des jardins privés sont désormais explicitement acceptés en Pôles recyclage.

Sont notamment concernés :

- Les feuilles mortes,
- Les tailles de haies,
- Les branches et rameaux,
- L'ensemble des végétaux secs liés à l'entretien courant des jardins.

Les équipes du SMICVAL restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Les équipes du SMICVAL restent à votre écoute :

📅 Lundi au vendredi de 09h à 12h30 et de 14h à 17h

☎️ 05 57 84 74 00

✉️ [contact@smicval.fr](mailto:contact@smicval.fr)